

Si le véhicule comporte plus d'un essieu avant, ou si les essieux arrière sont inégalement chargés ou espacés, reproduire ci-dessous un schéma analogue à ceux figurant en appendice aux Annexes VII et VIII de l'arrêté du 19 juillet 1954.

REPARTITION DU POIDS DU CHARGEMENT :

Essieu(x) AV (ou pivot)	Ch AV = Ch x Y / F' =	7190	x	0,870	=	1640.kg
			3,815			
Essieu(x) AR	Ch AR = Ch x (F' - Y) / F' =	7190	x	2,945	=	5550.kg
			3,815			

REPARTITION DU POIDS TOTAL EN CHARGE (PTC)

Essieu(x) AV (ou pivot)	{	Poids à vide : PV.AV =	4600	kg	Essieu(x) AR	{	Poids à vide : PV.AR =	7060	kg
		Poids conducteur et passagers :					Poids conducteur et passagers :		
		p.AV =	150	kg			p.AR =	0	kg
		Ch AV =	1640	kg			Ch AR =	5550	kg
		PT AV total =	6390	kg			PT AR total =	12610	kg
		PT AV autorisé :					PT AR autorisé :		
minimal (2).....		kg	minimal (2).....		kg				
maximal (2).....		8000	kg	maximal (2).....		13000	kg		

Fait à **SOISY**, le **23-06-2004**
Signature et cachet

FAMARO / RINCHEVAL
ZI d'Angilly - BP 68
95237 SOISY-IS-MONTMORENCY
RCS ST ETIENNE B 578 203 655
Tél. 01 34 28 40 00
FRANCE

Nota :
Porte à faux AR utile : distance de l'extrémité AR hors tout d'un véhicule non compris, s'il y a lieu, l'épaisseur du dispositif de fermeture (portes, hayon...) et la longueur des ferrures et charnières, à l'axe de la force (ou de la résultante des forces) appliquée(s) au sol par l' (ou les) essieu(x) arrière.

Ferrures et charnières : dispositifs (ferrures et charnières de la porte AR, tampons, crochet d'attelage...) de poids négligeable placés à l'arrière d'un véhicule.

Le chargement est supposé concentré au point G (centre de gravité), milieu de la longueur utile de chargement.

Dans les cas contraires, la position du centre de gravité doit être déterminée en premier lieu.

Caisses mobiles multiples : G à indiquer sur le véhicule porteur en fonction du Ca, qui dans le cas particulier doit correspondre au poids de